

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2015

Le seize janvier deux mil quinze à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 07/01/2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY- André Marie FORRIERE- Franck LEFEBVRE – Gisèle GARREAUD TAISNE- Yves WAYEMBERGE- Pascale BENGIN- Marie-Françoise DELLOUE JETTE- Isabelle GALLOIS— Julien LALAUX- Chantal MAILLY WAEYENBERGE Monique MILHEM HIBOUX - Agnès PETYT POULET- -Floriane THIELAIN.

Absents excusés : Laurent HUTIN qui donne procuration à Daniel FIEVET
Jérôme MELI qui donne procuration à Pascale BENGIN
Raymond DENHEZ

Absents non excusés : Christophe FERON et Logan RAMETTE

Quorum fixé à 10 → Conseillers présents : 14

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance, il est 19h58.

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

1. PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée du POS est à la disposition du public depuis le 5 janvier et ce jusqu'au 6 février 2015 inclus. Les personnes qui prennent connaissance des modifications projetées peuvent inscrire des observations sur un registre. Cette modification consiste en la suppression de l'emplacement réservé n°3 et la modification des distances d'implantation par rapport aux limites séparatives et les hauteurs de construction sur la zone NC.

Mi-février une réunion de conseil municipal sera programmée de façon à prendre une décision, au vu des observations du public, sur la modification simplifiée du POS.

2. ADHESION AUX « MURS MITOYENS »

A compter du 1^{er} juillet 2015, et conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, les services déconcentrés de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme pour les communes de moins 10.000 habitants et qui font partie d'une intercommunalité. La commune de Walincourt-Selvigny est donc concernée.

Un SIVU a été créé pour Cambrai et Caudry : « les murs mitoyens ». Ce SIVU se propose d'accepter les communes concernées par cette réforme en prenant en charge l'instruction des permis de construire, des déclarations préalables et autres documents.

Bien évidemment cette prise en charge a un coût et une étude chiffrée est jointe à leur proposition.

La participation de la commune se monterait à environ 9000 euros.

Les CU d'information resteraient à la charge de la commune, ce qui ferait faire une économie de 50 euros par dossier traité.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable par 15 voix POUR et 1 Abstention à l'adhésion au SIVU « Murs Mitoyens ».

3. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT –TRAVAUX RUE DE CAMBRAI ET FEUX

En ce qui concerne les travaux rue de Cambrai et l'implantation des feux intelligents, le conseil général sollicite la signature d'une convention dans laquelle les devoirs et obligations de chacun sont précisées. Le Maire explique au conseil qu'en effet à chaque fois que des travaux d'investissement sont réalisés le long ou sur les routes départementales ce type de convention est signé. Le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention.

4. CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHE ET HORLOGE MAIRIE

Les Ets LEPERS qui entretiennent les églises de la commune se sont aperçus que la cloche et l'horloge de la mairie ne bénéficient pas d'un contrat de maintenance et d'entretien. Ils proposent donc au conseil municipal un devis de 120 euros HT par an pour garantir l'entretien de ce site. Le maire rappelle que l'horloge de la mairie sonne les heures et les demi-heures et qu'elle est radio-pilotée. Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition. Les crédits seront prévus au BP 2015.

5. TARIFS DE VENTE DES CAVEAUX REPRIS

Considérant que la réception des travaux de reprise des concessions n'a pas encore eu lieu, il est décidé de reporter ce point à une autre réunion de conseil.

L'entreprise sera invitée à effectuer la réception des travaux et il sera alors procédé au recensement précis des caveaux (localisation, nombre de places, état intérieur). Le tarif sera alors voté lors d'un prochain conseil.

6. CONTRATS EXTINCTEURS ET HOTTES ASPIRANTES

Les contrats d'entretien des extincteurs et des hottes aspirantes ont été résiliés en 2014 de façon à les renégocier.

Deux sociétés connues pour leur sérieux ont été contactées : STOPFLAM ISS et PRO INCENDIE pour les extincteurs et ISS et ABC Collectivités pour les hottes.

Après avoir minutieusement comparé les offres il s'avère que pour les hottes aspirantes, la société la mieux et la moins disant est ABC Collectivités.

Pour les extincteurs, la société PRO INCENDIE est la mieux disant. Elle paraît un peu plus chère à l'entretien mais son travail est plus important, elle répare ou change les extincteurs de manière décennale. Le prix des extincteurs est alors nettement moins élevé que son concurrent.

A l'unanimité, le conseil décide donc de souscrire un contrat de 3 ans avec la société ABC Collectivité pour l'entretien des hottes aspirantes et la société PRO INCENDIE pour les extincteurs.

7. PROJET DE TRAVAUX ENTRETIEN A L'EGLISE ST-PIERRE

Le Maire explique au conseil qu'il est envisagé des travaux de peinture intérieure à l'église St-Pierre avec l'aide de la 4C qui fournit la main d'œuvre. Cependant le Diocèse ne parvient pas à prendre une décision définitive quant à sa participation financière. De même le devenir du presbytère, le chauffage de la salle de catéchisme restent des points encore non décidés.

8. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable expose les travaux de sa commission.

Questions diverses

CONCLUSIONS ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNES ENSINET

Le commissaire enquêteur a remis son rapport concernant l'enquête publique pour l'exploitation des éoliennes sur le bassin de l'ENSINET. Le commissaire enquêteur donne un avis favorable considérant que la population des deux communes (SERAIN et PREMONT) s'est déclarée tout à fait favorable de même que les conseils municipaux.

CONTRIBUTION DEFENSE INCENDIE AU SIDEN SIAN

La Défense Extérieure Contre l'Incendie a été confiée au SIDEN SIAN par une précédente délibération.

Le financement de cette mesure se fait soit par une contribution (3€ par habitant) soit par un prélèvement sur le produit fiscal.

Le Comité Syndical du SIDEN SIAN a opté pour l'année 2015 pour le recouvrement de la cotisation par le produit des impôts.

Conformément à l'article L 5212.20 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de s'y opposer dans un délai de 40 jours.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas accepter le financement de cette contribution sur la fiscalité mais décide de verser directement la contribution.

ACCOMPAGNEMENT AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.

Le Maire explique au conseil que dans le cadre de la mise en conformité des établissements ouverts au public aux normes d'accessibilité des personnes handicapées, il est souhaitable de prendre l'attache d'un organisme agréé qui se chargerait de l'établissement des dossiers Ad'AP.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de missionner le Bureau VERITAS, pour 3920 € HT, qui est sous contrat avec la commune, pour procéder aux diagnostics et établissement des dossiers Ad'AP. Les crédits seront prévus au Budget primitif 2015.

EMPLOIS D'AVENIR

Il serait souhaitable d'ouvrir deux postes de contrat d'avenir en plus de ceux existant (4 postes) afin de pouvoir recruter des jeunes sur des emplois spécifiques.

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 2 CONTRE et 1 Abstention, décide de créer deux postes d'EMPLOIS D'AVENIR complémentaires qui seront éventuellement pourvus en fonction des besoins et des compétences. Les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

FETES ET CEREMONIES

Afin de faire des économies puisque les aides de l'Etat diminuent, la commission des fêtes propose :

- De supprimer le voyage des Aînés
- De supprimer la fête communale d'octobre (et de maintenir celle de la Pentecôte)
- De porter l'âge minimal à 66 ans pour l'octroi des colis des aînés et pour la participation au repas des aînés.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS POSEES PAR Mr LALAUX

1-Monsieur LALAUX souhaite obtenir les comptes-rendus de réunion de la 4C. Le maire lui répond que, dans la mesure du possible, les comptes-rendus seront scannés et transmis aux conseillers municipaux par mail.

2- Monsieur LALAUX demande ce que sont devenus les 70.000 euros de travaux prévus au budget. Le Maire répond que comme ils sont insuffisants pour réaliser les travaux prévus, dont beaucoup ne peuvent se faire avant le printemps ou l'été pour des raisons techniques, ils seront reportés sur le budget primitif 2015.

3- Des véhicules roulent dans les bacs à fleurs créés rue de Cambrai. Tous les conseillers se sont rendu compte de ce problème dû au fait que les massifs sont au niveau du ras du sol. Il est décidé qu'un constat sera effectué par quelques élus (Franck Lefebvre – Daniel Fievet et Gisèle Garraud), seuls volontaires, sont désignés afin de trouver une solution.

4- Lors de la réunion de la commission communication, il a été dit que les élus de l'opposition ne pourraient pas s'exprimer dans le journal local Wal'Echo ou Wal'Info, de même que pour l'association contre les éoliennes alors que les autres associations peuvent faire paraître un article.

Le maire répond que cette décision a été prise pour éviter d'interminables polémiques et compte tenu du caractère particulier de cette association qui n'est ni sportive, ni culturelle ni de loisirs collectifs. La question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal dans le cadre de l'étude des subventions et aides en nature accordée aux associations.

Néanmoins il est procédé à un vote d'opinion sur cette question. Le conseil refuse la communication de l'association dans le journal local par 7 Contre-2 Pour et 7 Abstentions.

5- L'association contre le projet éolien a demandé à obtenir une copie des études d'impact réalisées par ECOTERA. Le Maire répond qu'il a en effet consulté ces pièces mais qu'elles ne sont

pas en sa possession ni en celle de la mairie et qu'elles ne sont donc considérées comme pièces d'un dossier privé. Par contre elles devraient figurer dans le dossier qui sera mis ultérieurement à l'enquête publique.

6- Il a été décidé par délibération du 7 avril 2014 que le jour du conseil municipal serait le lundi. Or pourquoi réunir le conseil le vendredi ?

Le Maire explique aux conseillers qu'en effet cela a été fait suite à deux contraintes :

- Les réunions de la 4C sont programmées principalement le lundi soir
- Mr FERON ne peut participer aux réunions qui se déroulent le lundi soir.

Le conseil à l'unanimité, décide de modifier le jour de réunion du conseil comme étant **le JEUDI** sauf cas exceptionnel.

7- Monsieur LALAUX demande où en sont les négociations du taux de l'IFER reversée à la commune. Le Maire répond que la 4C se réunit le 26 janvier prochain et que ce point figure à l'ordre du jour.

8- Considérant que Mr FORRIERRE a dit au conseil qu'un panneau électronique pour les scores sportifs est obligatoire dans la salle Michel Bernard, il demande à voir les textes qui le stipulent.

Monsieur FORRIERRE lui répond qu'il trouvera tous les renseignements nécessaires sur le site de la fédération Française de Basket-Ball.

QUESTION POSEE PAR Mme MILHEM

Mme MILHEM souhaite connaître la suite qui a été réservée à la signature de la convention avec « Moving People ». Le Maire lui confirme que les modifications demandées par le conseil ont été acceptées par la société et que la convention a donc été signée.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 23H05.

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,